



Se retrouver, se souvenir, s'entraider

Amicale nationale des fusiliers marins et commandos
Le secrétaire national

Conseil d'administration

Procès-verbal de la réunion du 12 juin 2026

Le conseil d'administration de l'ANFMC, convoqué par le président national, Paul-Henri DESGRÉES du LOÛ, s'est tenu le vendredi 12 juin 2026 à 17h30, au cercle mixte de Lorient, 4 rue de la cale Orry, salle major Koehler.

Le président souhaite la bienvenue aux membres du conseil et les remercie de leur participation. La séance est ouverte à 17h50.

Participation :

Bureau national	Président	Paul-Henri DESGRÉES du LOÛ	Présent
	Vice-président	Antonio CIMINNA	Présent
	Secrétaire	Patrick JOSIEN	Présent
	Trésorier	Richard LIS	Excusé
	Chancelier national	Francis FAUCHART	Présent
	Vice-chancelier national	Jean-Pierre MONMASSON	Présent
Présidents de sections	Aquitaine	Erick POINEAU	Présent
	Brest	Antonio CIMINNA	Présent
	Est	Éric GAYE	Présent
	Lorient	Sylvain LEULIET	Présent
	Paris	Pascal HOCQ	Présent
	Toulon	Philippe RAGAIN	Présent
Invités	Brest	François GOBIN, vice-président	Présent

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du CA du 28 février 2026.

- Le Procès-verbal du CA du 28 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Intervention des sections

Aquitaine	Pas de question
Brest	Pas de question
Est	Pas de question
Lorient	Pas de question
Paris	Avancement de la création d'une délégation dans le Nord
Toulon	Pas de question

3. Intervention du président

Anniversaire de la création de l'Amicale :

- Le président rappelle que l'Amicale a été créée en 1926, à Rouen, sous l'impulsion de l'abbé POUCHARD, ancien aumônier de la Brigade RONARC'H. Elle prend le nom de « amicale des Fusiliers Marins », succédant à « l'Union des anciens Fusiliers » créée à Rouen le 31 août 1920. Elle adopte la devise : « Se retrouver, s'entraider, se souvenir ». Un mot rappelant ce 100^{ème} anniversaire sera prononcé le 13 juin au Monument aux Morts de Lorient (par le président de la section de Lorient organisant le Congrès national) ainsi qu'au pot offert par la Marie à l'issue de la cérémonie (par le président national).

Un article rappelle cet anniversaire dans le livre à paraître sur l'Histoire des fusiliers marin. Un autre article pourra être proposé à *Cols Bleus*.

Fin de mandat du Président national :

- Le président confirme sa décision de ne pas se représenter à la présidence de l'ANFMC lors de la prochaine AG 2027. Le secrétaire national et le trésorier national acceptent quant à eux de remplir leur fonction une année supplémentaire jusqu'à l'AG 2027 mais annonceront demain en assemblée leur intention de ne pas se représenter non plus. Une équipe entièrement nouvelle prendra donc la suite après ce dernier mandat.

Le président annonce qu'il a un candidat en vue mais que rien n'est calé ni ne sera clair avant au moins 6 mois. Il estime préférable que la prochaine équipe soit parisienne car beaucoup de réunions, de discussions et de rencontres se déroulent à Paris. Cela étant, rien ne s'oppose à ce que le président soit installé en province, les échanges étant aujourd'hui facilités par Internet.

Le président pense qu'un officier supérieur, capitaine de vaisseau ou capitaine de frégate, serait idéal.

Représentation de l'amicale et contacts avec les fédérations :

- Le capitaine de frégate (er) Jean-Claude VIELLARD succède au Commissaire général (2S) Philippe BEYRIES au poste de Vice-président « Mer » de la FNAP. La marine et les fusiliers marins et commandos sont donc à nouveau représentés à haut niveau au sein de la fédération.

Le président annonce ensuite avoir rencontré à Paris le Général de corps d'armée (2S) Vincent Guionie président de l'UNP et Vice-président « Terre » de la FNAP.

Le président indique qu'il a participé en avril au lancement des Assises du Monde combattant par Madame Alice Rufo, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées et des Anciens combattants, au cours desquelles seront organisées une série de tables rondes et de débats autour du thème général « Réfléchir ensemble à l'avenir du monde combattant » dont la mémoire concourt aux forces morales. Cette démarche, dont on scrutera les conclusions, devrait s'accompagner d'une réorganisation de l'ONACvg visant à gagner en efficience.

Situation vis-à-vis de l'amicale de Normandie

- Une première rencontre s'est déroulée entre Patrick, Pascal et des membres de l'amicale de Normandie, le 6 juin 2025 lors d'un déjeuner, à l'issue duquel il était convenu de se revoir. Pascal s'est ensuite rendu en mars 2026 à l'AG de l'amicale de Normandie porteur d'un message leur proposant de rejoindre l'amicale nationale. Il y fut très bien reçu.
Le Président de l'amicale de Normandie a fait savoir qu'il ne s'y opposait pas mais
 - que son association n'y était pas encore prête (il souhaite un vote unanimement favorable de ses adhérents, ce qui n'est actuellement pas le cas).
 - que leur régime de fonctionnement est un peu différent de celui de l'amicale nationale car les épouses en sont membres titulaires.
- Il a été noté la place anormalement démesurée de l'amicale de Normandie auprès des instances locales de Ouistreham (mairie), au point d'occulter l'ANFMC...

Dématérialisation des déclarations de dons

- Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2026, la procédure de déclaration des dons reçus au cours de l'année N par les associations est entièrement dématérialisée. L'obligation déclarative porte sur le nombre de reçus émis au titre de la dernière année civile ainsi que sur le montant total en euros des dons correspondants. La déclaration doit être effectuée dans un délai de 3 mois à partir du 31 décembre de l'année N, date de clôture de l'exercice. Cette déclaration se fait via un Cerfa rempli et adressé par internet, dont l'administration accuse ensuite réception.

4. intervention des Présidents de section

Délégations (Point sur les créations récentes – Nouvelles créations envisagées)

- Hauts de France : Ludwig Rapeaud travaille à la création de cette délégation et à la création d'un fanion dédié portant sur l'avvers la mention de l'amicale nationale et sur le revers des éléments en lien avec les différents départements de la région.
Le président demande que la symbolique soumise soit en cohérence avec celle des autres fanions des sections. Il rappelle par ailleurs la possibilité de bénéficier de subventions pour sa création de la part de la FAMMAC et de l'ONACvg.
- Délégation de Normandie : Pascal fait part au conseil d'un problème de gouvernance locale. Le prochain conseil statuera et prendra les décisions qui conviennent à la lumière du dossier argumenté qui lui sera présenté.

Congrès 2027 et 2028

- 2027 : La section Aquitaine organisera le congrès les 10/11/12 septembre 2027 en s'appuyant sur le centre IGESA de Saint-Georges-de-Didonne (17110).
- 2028 : la section Est organisera le congrès en principe en mai ou en septembre.

5. Intervention du Secrétaire national

Fin mandat du secrétaire national

- La fin de mandat sera effective à partir de l'AG 2027. Dès à présent, un recrutement idéalement parisien doit être lancé via les sections.

6. Intervention du Chancelier national

Points sur les grands dossiers présentés au président de la Commission Def Nat et FA

- Grâce au président Jean-Michel Jacques, le président national et le chancelier national ont été reçus par un contrôleur général des armées au sein de la Commission de la défense nationale et des forces armées. Plusieurs problématiques de chancellerie y ont été soulevées concernant principalement nos adhérents anciens militaires.

A la suite de cet entretien, le président Jean-Michel Jacques a effectué plusieurs démarches vers les autorités compétentes portant notamment sur les sujets suivants/

- Traitement par les préfectures des dossiers de candidature des anciens militaires à la Médaille militaire et aux ordres nationaux.
- La prise en compte des blessures graves en service commandé pour la Médaille militaire
- La prise en compte des niveaux des citations individuelles (manque de précision dans le guide 2022 relatif aux conditions d'attribution pour les ordres nationaux).

Avancées majeures :

Dans un courrier au président national en date du 13 avril 2026, le président Jean-Michel Jacques indique

- Qu'il compte prendre attache avec le Premier ministre en vue de sensibiliser le ministère de l'intérieur (préfets) sur la nécessité de mieux prendre en considération les états de service des anciens militaires dans les avis qu'ils émettent lors de l'examen des mémoires de proposition qui leur sont soumis
- Le guide 2022 relatif aux conditions de proposition des candidatures pour l'accès aux ordres nationaux et à la Médaille militaire du personnel n'appartenant pas à l'armée d'active sera actualisé et prendra en compte la blessure en service commandé et les critères d'appréciation des citations au regard de la jurisprudence récente de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

Le président Jean-Michel Jacques a par ailleurs transmis au président un courrier de la ministre des armées en date du 28 avril 2026 étudiant la possibilité d'actualiser l'arrêté de 2010 fixant la liste des actions de feu ou de combat des unités combattantes en y ajoutant les actions subaquatiques réalisées par les commandos marine.

- Synthèse des dossiers engagés :

Médailles	Demande	En cours	Attribué	Refus
Légion d'Honneur	14	00	00	02
Médaille Militaire	01	03	00	00
Ordre National du Mérite	14	04	01	00
Croix du Combattant Volontaire	09	02	04	00
Croix du Combattant	14	01	14	02 dont 1x 3
Titre de Reconnaissance de la Nation	19	04	08	02 dont 1x 3
Commémorative Afrique du Nord (AFN)	00	00	00	00
Médaille de l'Aéronautique	02	03	00	00
Mérite Maritime	03	03	01	02
Commémorative Française	01	01	00	00
Médaille des Blessés/Victimes terrorisme	02 + 01	01	00	00 + 01
Médaille des Sports et Associations	04	02	01	02 x 3
Médaille d'Outre-Mer	03	02	03	02 (TP)
Médaille Réserve	01	00	00	00
Défense Nationale	09	01	06	00
DPLV	13	02	08	00
Mérite Agricole	00	01	00	00

- Le chancelier national annonce qu'il quitte ses fonctions mais qu'il traitera encore des dossiers en instances.

7. Situation des effectifs et sujets divers (intervention du secrétaire)

Points sur les effectifs par sections

- Nous pouvons constater que nos effectifs sont quasiment stables : 77 adhésions cette année pour un peu plus de 90 (décès, radiation ou démission). L'Amicale se porte bien par rapport à d'autres associations. Tout le mérite en revient aux sections qui mènent au quotidien des actions de recrutement.

Exercices	TT 2017	TT 2018	TT 2019	TT 2020	TT 2021	TT 2022	TT 2023	TT 2024	TT 2025	TT 2026	Ecart 2025 et 2026
Nb Membres Titulaires	1101	1118	1118	1219	1214	1195	1283	1273	1291	1272	-19
Nb Membres associés	53	65	71	0	68	73	73	83	88	69	-19
Nb Membres d'honneur	4	11	9	2	6	6	5	6	7	5	-2
Nb Membres bienfaiteurs	13	11	10	2	11	10	10	4	4	4	0
Nb Membres Sympathisants	88	93	102	6	80	87	97	103	127	148	21
Nombres de Membres	1259	1298	1310	1229	1379	1371	1468	1469	1515	1497	-18
Nb d'Adhésions	81	76	94	3	56	91	107	109	100	77	-23

8. Intervention du trésorier

Situation de la trésorerie nationale

- La situation précise sera présentée par notre trésorier national demain lors de l'AGO. Globalement, la situation financière est saine avec un excédent de 600€.



AMICALE NATIONALE DES FUSILIERS MARINS ET COMMANDOS CAISSE NATIONALE 2025

COMPTES DE RESULTAT - EXERCICE 2025 - COMPTABILITE COURANTE			
DEBIT		CREDIT	
Cotisations caisse nationale	2 225,00 €	cotisations des sections	6 060,00 €
Achats de gerbes	499,80 €	intérêts comptes sur livrets	437,31 €
participations de la caisse nationale	2 200,00 €		
fraix de restauration	550,96 €		
fraix Chancellerie	212,90 €		
Frais de secrétariat	96,56 €		
gestion du site Web National	- €		
fraix de tenue de compte	111,10 €		
fraix des bénévoles	4 736,24 €	abandon des fraix des bénévoles	4 736,24 €
Total des dépenses	10 832,56 €	Total des recettes	11 233,55 €
excédent	800,99 €	excédent	0,00 €
TOTAUX	11 233,55 €	TOTAUX	11 233,55 €

ANNEXE DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN EXERCICE 2025	
COTISATIONS VERSEES 2025 ET RELIQUAT 2024	
section de Lorient	2 775,00 €
section de Toulon	1 756,00 €
section de Paris	870,00 €
section de l'Est	300,00 €
section de Brest	560,00 €
section Aquitaine	8 060,00 €
intérêts du compte sur livret	437,31 €
COTISATIONS	
FAMMAC : 300 adhérents à 9 €	1 800,00 €
Flamme sous l'Arc de Triomphe : 1000 adhérents	200,00 €
FNAP : 800 adhérents parachutistes	225,00 €
	2 225,00 €
GERBES	
Gerbe Arc de Triomphe	230,00 €
Gerbe OUISTREHAM le 6/06/2025	130,00 €
Gerbes OM MANZON BONNET	139,99 €
	499,99 €

BILAN AU 31-12-2025			
ACTIF		PASSIF	
2 - IMMOBILISATIONS	- €	1 - CAPITAUX	24 201,62 €
		Capital	23 600,63 €
		résultat de l'exercice 2025 - EXCÉDENT	600,99 €
3-STOCKS	- €		
4 - COMPTES DE TIERS	- €	4 - COMPTES DE TIERS	- €
5 - COMPTES FINANCIERS	24 201,62 €		
livret crédit mutuel	23 377,84 €		
compte courant Crédit Mutuel	823,78 €		
TOTAUX	24 201,62 €	TOTAUX	24 201,62 €

PARTICIPATIONS DE LA CAISSE NATIONALE	
congrès national 2025 à Brest	2 000,00 €
fraix de déplacement LORIENT obsèques Paul LETERRIER	200,00 €
	2 200,00 €
FRAIS DE RESTAURATION	
apéritifs LES AMANDIER (CA du 28/2/2025)	162,00 €
3 repas LES AMANDIER (CA du 28/2/2025)	117,00 €
Pot Yacht Club de France	271,96 €
	550,96 €
Frais de tenue de compte + carte de dépôt	
	111,10 €
Frais de secrétariat	96,56 €
Frais de Chancellerie	212,90 €
FRAIS DE BÉNÉVOLE	
Frais des bénévoles président national	1 992,20 €
Frais des bénévoles secrétaire national	2 309,04 €
Frais des bénévoles trésorier national	435,00 €
	4 736,24 €

Le Trésorier National
Richard LIS

- La cotisation annuelle à 25€ ne sera pas augmentée cette année.

Fin mandat du trésorier national

- Le recrutement d'un trésorier national est à prévoir (2027)

9. Questions particulières

Modifications au RI

Article 10.3 (port du béret) et annexe (liste des sections)

- Modification de l'article 10.3 proposé :

Ancien texte :

Art. 10-3 Port du béret

Le port du béret respecte les conditions d'attribution définies par la réglementation de la marine d'active, au regard de la carrière, des affectations et des brevets ou certificats obtenus par les intéressés :

- le béret vert avec badge commando pour tout certifié commando (fusilier ou autre spécialité) ou pour tout marin ayant servi au plan d'armement d'une unité de commandos (cas de certains infirmiers par exemple) ;
- le béret bleu noir avec insigne fusilier marin pour tout fusilier marin non certifié commando et tout marin de toute spécialité ayant été affecté en unité de fusilier marin.

- Tout autre cas de port du béret vert concernant du personnel fusilier marin ou non fusilier marin fait l'objet d'une proposition du président de section concerné. Le Conseil d'administration en décide après avoir recueilli toutes les informations et avis nécessaires.
- le béret bleu noir avec insigne Marine nationale : pour tout ancien marin, non certifié commando, non fusilier marin, n'ayant pas été affecté en unité fusilier marin.

En outre, les amicalistes en uniforme de marine sont autorisés à porter la casquette de marine de leur grade.

Débats

Les discussions des membres du conseil portent sur le temps où des membres de spécialités n'ayant pas accompli le stage commando étaient affectés en commando et portaient le badge BOA (ex : infirmier, mécanicien, radio... affectés dans un commando), et sur les conditions actuelles de port de l'insigne BOA qui induit des disparités. Ces disparités étant accentuées depuis la création du stage SCORFS (Stage de mise en Condition Opérationnelle du personnel Rattaché aux Forces Spéciales qui comporte des modules qui sont retrouvés dans le stage commando mais à un niveau moindre. Ce personnel portant également l'insigne BOA).

➤ Proposition de nouveau texte validé par le conseil et destiné à être proposé en AGE

Art. 10-3 PORT DU BÉRET

Le port du béret respecte les conditions d'attribution définies par la réglementation de la marine d'active, au regard de la carrière, des affectations et des brevets ou certificats obtenus par les intéressés.

Cas général

- le béret vert avec badge commando
 - pour tout certifié commando (fusilier ou autre spécialité titulaire d'un badge numéroté et enregistré) ;

A l'exclusion de tout béret avec badge d'honneur dont le port n'est pas autorisé.
- le béret bleu noir avec insigne fusilier marin
 - pour tout fusilier marin non certifié commando ;
- le béret vert avec badge BOA
 - pour les marins titulaires du certificat SCORFS enregistré sur le relevé des états de service.

Cas particuliers

Tout autre cas sortant du cadre général,

- en particulier le port du béret vert avec badge BOA concernant du personnel non fusilier marin,

fait l'objet d'une proposition du président de section concerné, le Conseil d'Administration en décide.

Tout marin en tenue de vétéran n'entrant pas dans les catégories précédentes porte le béret bleu noir marine avec l'insigne marine nationale.

Les membres des autres armées en tenue de vétéran portent leur béret d'arme.

Les membres civils en tenue de vétéran sont tête nue ou portent le béret bleu noir avec insigne marine sur décision du président de section.

~~Les amicalistes en uniforme de marin sont autorisés à porter la casquette de marine de leur grade.~~

Modifications au RI

Annexe (liste des sections)

- Changement de Secrétaire dans la section de Brest : M. Mickael GOURIOU
- Changement d'adresse du siège de la section de l'EST : Chemin de Flagey 21640 Vougeot

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt le CA à 19h18

Villers-Bretonneux, le 26 juin 2026

Paul-Henri DESGRÉES du LOÛ
Président de l'ANFMC

Patrick JOSIEN
Secrétaire national de l'ANFMC

